

Direction Départementale Des Territoires

Arrêté n°2020 – 1450 du

2 9 OCT. 2020

Fixant la composition du Comité Départemental d'Expertise en matière de calamités agricoles

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU les articles D. 361-1 à D 361-18 du Code Rural,
- **VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- **VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-0364 du 1^{er} avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux,

Considérant

les nouvelles désignations proposées par les différents organismes,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE :

Article 1er:

Le Comité Départemental d'Expertise présidé par le Préfet ou son représentant comprend :

- Le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- le président de la Chambre départementale d'Agriculture ou son représentant,
- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 3 du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :
 - un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) :

Titulaire:

Joël PIGANIOL

Suppléante :

Delphine FREYSSINIER

- un représentant des Jeunes Agriculteurs (JA) :

Titulaire:

Julien MARTRES

Suppléants :

Jean FREYSSINIER

Jean-Noël FAU

- un représentant de la Confédération Paysanne :

Titulaire:

Richard VALLEE

Suppléant :

Michel CHAMPEIL

- un représentant de la Coordination Rurale 15 :

Titulaire:

SvIvie BONNET

Suppléant :

Jérôme CAUMON

- une personnalité désignée par la Fédération française des sociétés d'assurances :

Titulaire:

Marie-Annick TRETON (Inspecteur agricole AXA France)

- une personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles :

Titulaire:

André CARSAC

Suppléante :

Delphine FREYSSINIER

- un représentant des établissements bancaires présents dans le département :

Titulaire:

Jean BOUNIOL

Suppléant :

Frédéric DUFOUR

Article 2:

L'ensemble des arrêtés antérieurs fixant la composition de la commission départementale d'expertise est abrogé.

Article 3:

Le comité départemental d'expertise se réunit sur convocation du préfet ou de son représentant, son secrétariat est assuré par le directeur départemental des Territoires.

Article 4:

Le Secrétaire Général et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet.

Serge CASTEL

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.